

À remplir dans sa totalité et à adresser par courrier postal à M. le Président de Dextera  
16 boulevard Saint-Germain - CS 70514 - 75237 PARIS Cedex 05  
accompagné d'un courrier de demande d'adhésion précisant les motivations et d'un CV

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Fonction :** .....

**Collectivité :** .....

**Dirigeant :** ..... **Parti politique :** .....

**Adresse professionnelle :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone pro. :** ..... **Fax :** .....

**Portable pro. :** ..... **perso. :** .....

**Mél pro. :** .....

**Mél perso. :** .....

**Pseudo Twitter :** .....

## Je souhaite adhérer\* à DEXTERA

### Montant de l'adhésion :

Collaborateur d'élus en poste : 30 €

#### • Par chèque *exclusivement* :

libellé à l'ordre de Dextera, et envoyé avec le présent bulletin, le courrier de demande d'adhésion et votre CV à :  
Dextera - 16 boulevard Saint-Germain  
CS 70514 - 75237 PARIS CEDEX 05

## Je souhaite renouveler mon adhésion

### Montant de la réadhésion :

Collaborateur en poste : 30 €

Collaborateur en recherche de mobilité : 30 €

Ancien collaborateur exerçant dans le secteur public ou privé (membre associé) : 50 €

• *En ligne sur le site Internet : [www.dextera.fr](http://www.dextera.fr) (espace adhérent)*

#### • Par virement bancaire :

RIB : 30003 00990 00037262751 16

IBAN : FR76 3000 3009 9000 0372 6275 116

BIC : SOGEFRPP Titulaire : Dextera

*Merci d'indiquer en référence « [votre nom] - adhésion »*

## Je souhaite figurer dans l'annuaire 2020 OUI NON

Fait le : ..... Signature :

à : .....

\* Peuvent adhérer à Dextera les personnes remplissant l'une des fonctions suivantes :

- Collaborateurs d'élus des collectivités territoriales (villes, métropoles, Conseils départementaux et régionaux),
- Collaborateurs d'élus des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,
- Collaborateurs de groupes d'élus et d'associations d'élus,
- Collaborateurs d'élus au sein d'organismes en lien avec la sphère publique (SEM Chambres consulaires, OPH...),
- Tout salarié rémunéré sur la base du décret du 16 décembre 1987.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux statuts, le demander par écrit au Président et être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées.